

LEADER 2023-2027	GAL DU PAYS GRAYLOIS	
ACTION	N°3	Conforter l'économie de proximité en favorisant l'innovation et l'identité locale
AXE THEMATIQUE CONCERNE : Développer l'économie de proximité		
1-DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>Malgré une économie locale assez dynamique, le Pays Graylois connaît quelques difficultés inhérentes au milieu rural. En effet, le territoire peine à se démarquer et à rester attractif pour de nouvelles entreprises. L'équilibre économique territorial peut être contraint aux vues de la fragilité des commerces, des services et des problématiques liées aux reprises d'activité. Globalement, un manque de connaissance des activités et des savoir-faire freine le développement et l'innovation économique.</p> <p>Ainsi, les enjeux pour le territoire en termes d'économie de proximité sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • favoriser l'installation ou le développement d'entreprises et activités innovantes et contribuant au maintien d'un cadre de vie qualitatif et attractif, • gagner en compétitivité en visant la double performance économique et environnementale, • développer les échanges entre acteurs du territoire pour construire des projets collectifs et renforcer les synergies, • expérimenter des formes innovantes d'accompagnement et de mise en réseau des acteurs économiques, • conforter et renforcer l'innovation économique et commerciale locale dans une logique de développement durable, • maintenir les services et commerces de proximité en milieu rural. 		
2-TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>A. <u>Accueillir et accompagner les créateurs d'entreprises au niveau local :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes et actions de marketing territorial pour attirer les entrepreneurs, • Animations et actions de promotion du tissu économique, • Animation et mise en place de formation pour les porteurs de projets d'entreprises, • Création/ Réhabilitation d'hébergements touristiques et éco-touristiques (par exemple : meublés de tourisme, gîtes de petite capacité, chambres d'hôtes), • Création d'activités touristiques et de loisirs. <p>B. <u>Favoriser l'émergence d'actions collectives :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en réseau des entreprises, • Mise en place de services de mutualisation inter-entreprises, • Information, sensibilisation et soutien des acteurs économiques à la transition numérique et écologique, • Évènements facilitant les rencontres employés-employeurs sur le territoire et pouvant aller jusqu'à un rayonnement national et européen. <p>C. <u>Maintenir la dynamique commerciale et l'accompagner dans sa transition</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'études et de diagnostics pour la création, la transmission/reprise d'entreprises et la diversification d'activités (nouveaux procédés, produits ou services, démarche commerciale), • Actions de promotion des systèmes de commercialisation, • Réhabilitation, adaptation des locaux et rénovation des façades et enseignes des commerces de proximité dont la surface de vente est inférieure à 400m², • Acquisition d'équipements favorisant l'utilisation des technologies numériques, le développement du e-commerce et la mutualisation. 		
3-TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4-LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		
De manière générale, les thématiques déjà financées par le PSN, le PO national FEDER-FSE+, le volet FSE+ du PO FEDER-FSE+ Bourgogne Franche-Comté et le PO national FEAMPA seront exclues des aides LEADER, dans la mesure où les dispositifs européens ne sont pas cumulables entre eux.		

Concernant l'articulation entre LEADER et le volet rural du FEDER, si un projet est potentiellement éligible aux deux dispositifs, la ligne de partage s'effectuera sur la base du coût total HT du projet (si <200.000 euros LEADER, si >200.000 euros FEDER rural).

5-COUTS ADMISSIBLES

Coûts admissibles :

Frais de fonctionnement et d'investissement (matériels et immatériels) spécifiquement liés à l'opération.
Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles.

Les dépenses suivantes sont inéligibles :

Crédit-bail, TVA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, matériel d'occasion, contributions en nature, frais de structure non spécifiques à l'opération, travaux de mise en conformité par rapport à la réglementation (assainissement, réseau pluvial), acquisitions immobilières.

Il est à noter que des dépenses inéligibles au FEADER sont listées dans deux documents de référence : le Règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021 et le décret relatifs à l'inéligibilité des dépenses au FEADER en vigueur.

6-BENEFICIAIRES

Outre la structure porteuse du GAL (le PETA du Pays Graylois), les bénéficiaires sont : collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, syndicats mixtes, associations de droit privé, associations de droit public, offices de tourisme, sociétés publiques locales (SPL), sociétés d'économie mixte (SEM), structures coopératives, entreprises au sens communautaire (micro, petites, PME, grandes), groupements d'entreprises, chambres consulaires, syndicats professionnels ou interprofessionnels, groupements d'Intérêt Public (GIP), fondations, agriculteurs et groupements d'agriculteurs (GAEC, EARL, SARL), organismes de formation des secteurs agricole et forestiers, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, groupement d'agriculteurs et de forestiers.

7-CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Le projet doit se dérouler sur le territoire du GAL, s'inscrire dans la stratégie de développement portée par le GAL.
- Le projet doit mobiliser une autre subvention publique.
- Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions (ex : régime d'aide d'Etat)
- Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex : prêts bonifiés, avances remboursables).

8-ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.

9-MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux maximum d'aides publiques : 100%
- Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale
- Montant plancher par dossier : 4 000 € HT de coût global pour le projet.

10-INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION - INDICATEURS

Type d'indicateur	Indicateurs	Valeur cible
Réalisation	Nombre de projets ayant bénéficié d'un soutien via LEADER	10
Réalisation	Nombre d'actions visant la promotion et la valorisation du tissu économique local	2
Réalisation	Nombre de nouveaux hébergements touristiques	4
Réalisation	Nombre de nouvelles activités touristiques et de loisirs	3
Réalisation	Nombre d'actions collectives	2

Réalisation	Nombre d'installations, de reprises et de diversifications d'activités	5
Réalisation	Nombre de réhabilitations	4
Réalisation	Nombre de commerces en transition numérique	6